

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-RCM-30-50-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**RPPM – Revenus et profits du patrimoine mobilier, gains et profits
assimilés – Modalités particulières d'imposition – Indemnités
particulières et distributions des sociétés immobilières et coopératives**

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés

Titre 3 : Modalités particulières d'imposition

Chapitre 5 : Indemnités particulières et distributions des sociétés immobilières et coopératives

1

Seront examinés successivement :

- le régime des distributions effectués par les sociétés coopératives (section 1, [BOI-RPPM-RCM-30-50-10](#)) ;
- le régime effectuées par les sociétés immobilières (section 2, [BOI-RPPM-RCM-30-50-20](#)) ;
- et le régime de la répartition des indemnités pour nationalisation ou expropriation (section 3, [BOI-RPPM-RCM-30-50-30](#)).